



pacs-droit au changement de statut étudiant à vie privée

Par **momoalg**, le **02/02/2011** à **14:12**

Bonjour,

voilà je vous explique ma situation, je vais me pacser avec mon copain le 17 Février 2011 et on a une vie commune depuis le 17 Septembre 2010, j'ai beaucoup lu dans des forums différents qu'il faut justifier d'au moins d'un an de vie commune pour avoir le droit vraiment à une carte de séjour mention "vie privée et familiale", sachant que je détiens une carte de séjour mention "étudiant" qui expire en mois d'Octobre.

Donc:je compte changer mon statut d'étudiant à "vie privée et familiale" en mois de Septembre, sachant que d'ici-là j'aurais réunis tous les justificatifs d'une année de vie commune.

Ma question est la suivante: suis-je sur le bon chemin?

et est-ce que quelqu'un aurait la gentillesse de me filer la liste des documents nécessaires pour un changement de statut en cas de pacs, je dépends de la préfecture de Nice (Alpes Maritimes)

vos conseils, vos recommandations seront les bienvenus :)

Merci

Par **momoalg**, le **13/02/2011** à **10:32**

Merci

Par **paposs10**, le **14/03/2011** à **10:26**

bonjour,

as tu eu du nouveau par apport au changement de statut?

Par **momoalg**, le **14/03/2011** à **19:03**

Ben pas encore, je ne me suis pas encore rendu à la préfecture, on m'a dit que normalement ça sera bon, reste à voir les pièces à fournir avec la préfecture!

Par **momoalg**, le **16/10/2011** à **12:53**

salut tous

je viens de déposer une demande de changement de statut "étudiant" à "vie privée et familiale en tant que pacs" on m'a donné un récépissé étudiant (la dame m'a dit que c'était normal en attendant le traitement de mon dossier et la fabrication de ma nouvelle carte de séjour) on m'a dit à la préfecture de Nice d'attendre une convocation pour s'acquitter les timbres fiscaux nécessaire j'espère que c'est un bon signe
bon courage à tous les autres

Par **momoalg**, le **03/01/2012** à **23:20**

Bonjour dj963258

J'ai déposé mon dossier le 10 Octobre 2011 et j'ai reçu la convocation le 24 Décembre 2011 voilà donc ça a prit deux mois et demis presque, c'est normal car cette année ils font des cartes biométriques et comme c'est un changement de statut ça prends du temps question d'étudier le dossier
pour les timbres tu payes un timbre OFFI de 85€ et un timbre fiscale de 19€ voilà , le retraitse fait uniquement l'après-midi, mais tu peux aller si tu veux te renseigner s'ils ont ton titre de séjour, mais ils font passer d'abord les personnes qui ont des convocations voilà

bon courage :)

Par **phr_coelho**, le **03/07/2012** à **16:06**

Bonjour Momoalg,

J'étais très content en lisant ton histoire, car je suis exactement dans la même cas de figure.

Alors, ma copine et moi allons nous pacser le 25 juillet 2012, mais nous avons une vie commune depuis le 1er Octobre 2011. Comme toi à l'époque, mon titre de séjour "étudiant" expire fin octobre 2012.

Alors sachant que nous aurons 1 an de vie commune début octobre, je souhaite demander mon changement de statut vers "vie privée familiale" vers mi-octobre, soit avant l'expiration de mon titre de séjour actuel.

J'ai plusieurs questions à te poser :

1. La préfecture a bien accepté ton dossier alors que vous aviez 1 an de vie commune, mais

pas 1 an de PACS?

2. Sont-ils suspicieux dès lors qu'on présente un dossier avec 1 an pile de vie commune?

3. J'ai lu que le PACS, contrairement au mariage ne donne pas un DROIT en tant que tel au statut "vie privée familiale", mais n'est qu'un éléments d'appréciation. Dans les faits, pendant ta procédure de changement de statut, ça t'a paru tout de même "facile" d'obtenir ton titre de séjour avec un simple PACS?

2. Tu as dit que la préfecture t'a donné un Récépissé "étudiant". Pouvais-tu travailler en attendant ton changement de statut définitif ?

3. Maintenant tu as enfin ton titre de séjour vie privée familiale? A-t-il une durée très limitée? Te donne-t-il le droit de travailler?

4. As-tu la possibilité de demander ta naturalisation? Est-ce que si tu le fais déjà, pourrais-tu nous donner un peu d'éléments sur cette prochaine étape?

En te remerciant pour ton aide!

Par **momoalg**, le **03/07/2012** à **16:18**

Bonjour phr_coelho

merci pour ton message, je vais essayer de répondre à tes questions:

1-pour la préfecture, ce qui est important est d'avoir au moins un an de vie commune quelle que soit la date du pacs.

2-dans mon cas j'ai eu aucun soucis j'ai eu un an pile de vie commune avec mon copain et du coup je suis dans la règle,l'essentiel est de présenter ta demande avant l'expiration de ton titre de séjour étudiant, sinon ça se compliquerait un peu après!!

3-oui car le refus de titre de séjour, sachant que t'as au moins un an de vie commune prouvée porterait atteinte à ta vie privée!!!

4-dans mon cas, je travaillais déjà, donc le récépissé n'avait aucun effet sur mon travail, mais pour travailler avec, il faut s'adresser à la préfecture et leur demander.

5- oui mon titre de séjour est temporaire , valide un an, il faut le renouveler chaque année 3 mois avant son expiration, il m'autorise automatiquement à exercer n'importe quelle activité professionnelle.

6- pour la naturalisation, j'ai déposé une demande cette année en mois d'Avril, j'ai rdv à la préfecture en mois de Septembre pour un entretien avec un agent de la préfecture. je suis en France depuis 2006, j'ai un master2 d'une université française, je suis en situation régulière et selon la législation je peux déposer une demande, chose que j'ai faite, maintenant

à savoir si ça va aboutir ou non, cela reste à l'appréciation du bureau de la naturalisation

Bon courage :)

Par **phr_coelho**, le **03/07/2012** à **16:27**

Owaoh! Je ne pensais pas que ça serait aussi rapide ! :) merci beaucoup pour cette réponse complète!

Voilà, moi aussi je suis en France depuis 2006 et diplômé d'un M2 Droit des Affaires... Mais pensant qu'une demande de naturalisation aujourd'hui serait un peu prématurée, je souhaite demander mon changement de statut "vie privée familiale" avant.

En tout cas, c'est bien de savoir qu'on peut tout de même faire la demande de naturalisation tout de suite après le changement de statut!

Bon, je tenterai alors ma chance en octobre en espérant qu'il ne seront pas trop dur à Paris!

Encore une fois merci et bonne chance pour la suite de ta naturalisation! On croise les doigts!

Par **samsam1**, le **14/07/2012** à **13:21**

bonjour ,

phr-coelho et momoalg

j'ai lu vos message et vraiment dans les démarches administratifs je comprend rien

pour faire un changement de statut étudiant a vie privée familiale

on dépose le dossier a la préfecture ou bien a L'OFFI

sachant que je suis mariée a un algérien qui a un statut salarie .

la je suis sur le point d'envoyer mon dossier a OFFI

MERCI DE ME RÉPONDRE EN URGENCE

Par **momoalg**, le **14/07/2012** à **13:55**

bonjour SamSam

la demande du titre de séjour doit se faire à la préfecture, et c'est là-bas qu'ils vont te

renseigner pour les papiers qu'il faut.

Bon courage

Par **misilou**, le **16/07/2012** à **20:10**

Bonjour,

Je vais me pascer avec mon copain fin juillet 2012 et actuellement je suis étudiante.

1. Comment prouver à la préfecture que j'ai eu une année et demie de vie commune avec mon copain . En gros, est-ce qu'ils font nous demander des justificatifs.

MERCI à VOUS;

Par **momoalg**, le **17/07/2012** à **08:33**

Bonjour misilou

moi j'ai fourni toutes les quittances du loyer, le bail, les factures EDF, EAU, Internet, et relevé de compte commun avec mon copain de toute la durée, si t'as un avis d'imposition en commun ça serait un plus
bref tous les documents administratifs mais ils doivent tous être aux deux noms

bon courage

Par **misilou**, le **17/07/2012** à **18:00**

Bonjour momolag,

Tout d'abord , un grand merci à vous.

Mais le problème, cette année j'ai mes économies pour payer une formation très coûteuse et pour limiter les charges de mon studio , j'ai déménagé chez mon copain . Bref , tout est à son nom et on s'arrange ensemble pour les frais .

Donc, on ne dispose pas des justificatifs à nos deux noms communs. Y a-t-il un autre moyen?

Par **momoalg**, le **17/07/2012** à **18:04**

Bonjour,

Je n'ai aucune idée à cela, il faut demander à la préfecture ce qu'il faut faire car il faut des justificatifs pour prouver une vie commune réelle entre vous

Bon courage

Par **misilou**, le **17/07/2012** à **18:14**

Merci encore .

Grace à vous , j'ai eu des réponses claires et précises à mes réponses.

Bonne continuation .

Par **gabyb182**, le **21/01/2013** à **20:12**

Bonjour,

Je voudrais demander quelles sont les pièces justificatives demandées par la Préfecture?

Quelle a été l'expérience de ceux qui ont déposé un dossier pour changement de statut suite à un pacs avec un ou une française?

Je vous remercie beaucoup pour toute information.

Par **momoalg**, le **21/01/2013** à **20:20**

bonjour Gabyb182

pour les pièces justificatives il faut se renseigner auprès de la préfecture de ta résidence, ou regarder leur site internet

moi ça fait la 2ème année que je renouvelle ma carte vie privée et familiale , avant j'étais étudiant, le plus important c'est tous les justificatifs factures et autres aux deux noms qui couvrent un an de vie commune pour une première demande , y a d'autres papiers à demander comme la copie du pacs et une attestation récente d'un mois qui prouve que vous êtes toujours pacsé, entre autres

demande à ta préfecture car des fois ça change d'une préfecture à une autre

Bon courage

Par **gabyb182**, le **22/01/2013** à **11:11**

Merci Momoalg pour ta réponse.

J'ai effectivement plusieurs factures qui attestent de notre communauté de vie, entre autres la facture EDF.

A ce sujet, j' ai une deuxième question: dans le corps de la facture EDF il y a marqué:

Client Titulaire : Mon nom

Co-titulaire : Le nom de mon partenaire

Espace de livraison : notre adresse

Cependant, sur l' emplacement pour la fenêtre de l' enveloppe où il y a marqué à qui est adressé la lettre + l' adresse (info pour le facteur quoi)il y a juste marqué mon nom puisque c' est moi le titulaire.

tu penses que cela peut être un problème?

je te remercie encore pour ton aide

Par **momoalg**, le **22/01/2013** à **12:45**

Bonjour Gabyb 182

Non normalement ça ne pose aucun problème, car la personne est marquée co-titulaire du contrat :)

bon courage pour toi

Par **gabyb182**, le **23/01/2013** à **17:25**

Je te remercie beaucoup pour ton aide Momoalg.

:)

Par **momoalg**, le **23/01/2013** à **19:27**

Bonjour gabyb182

je voulais aussi attirer ton attention que les factures edf juste ne suffisent pas je pense, il faut prouver aussi par tout autre document à caractère officiel (bail aux deux noms, avis d'impos

aux deux noms, quittances de loyer...etc) ne te le limite pas juste aux factures de types edf ou internet, plus t'as de documents et de factures aux deux noms qui couvrent une période d'un an minimum plus t'as des chances à avoir ta carte de séjour :)

Je te souhaite un bon courage et n'hésite pas si t'as d'autres choses à me demander car j'ai vécu la même expérience :)

Par **gabyb182**, le **24/01/2013** à **09:57**

Merci Momoalg,

Effectivement, je me disais bien que juste les factures n'allaient pas faire l'affaire.

C'est pourquoi on a aussi les documents suivants:

- Attestation de paiement des APL de la CAF aux 2 noms
- facture SFR au nom de mon partenaire mais à notre adresse commune (SFR ne nous permet pas de rajouter un 2e nom)
- Relevé du compte bancaire de mon partenaire (à l'adresse commune)
- Relevé d'un compte joint donc aux 2 noms (à partir de déc 2012 sachant que je compte demander le changement de statut au mois de sept 2013 donc on aura 9 relevé à peu près)
- Contrat d'assurance de notre appartement signé en aout 2012 aux 2 noms . à renouveler en aout 2013 donc au moment du changement de statut on aura les deux.
- Contrat de bail + quittances de loyer aux 2 noms (mais manuscrits car notre proprio est une particulière. je sais que certaines préfectures n'acceptent pas donc j ai peur de ne pas pouvoir les utiliser.)
- Comme signalé auparavant, factures EDF aux deux noms...

Voilà...

Tu penses que je suis sur la bonne voie?

D'autre part, au moment du changement de statut, j'aurais 24 ans et mon partenaire aura également 24 ans un mois après.

Tu penses que notre "jeune" âge peut poser problème?

Encore une fois, je te remercie beaucoup pour ton aide.

Par **momoalg**, le **24/01/2013** à **11:37**

Bonjour gaby

c'est déjà pas mal, c'est ce que j'ai fait moi aussi, comme le compte joint avec mon copain il couvre pas un an mais quelques mois c'est tout donc ça doit pas poser un pb

après, les factures sfr edf eau, assurance d'habitation et la caf aussi sont aux deux noms , j'ai un bail d'une agence, mais si ton proprio. est un particulier c probable que t'aie un bail et des quittances manuscrites, utilise-les en guise de renforcement ça se peut que ça soit accepté :)

les documents de ton copain juste à son nom qui arrivent à l'adresse commune à mon avis ne servent pas à grand chose, car pour la préfecture ce qui compte c'est les documents dont **LES DEUX NOMS FIGURENT DESSUS** , en tous cas à la préfecture de Nice c'est ce qu'il demande et à mon avis c'est valable pour tous

si t'as autre chose, genre une facture d'achat de n'importe quelle enseigne qui comporte vos deux noms, ou autres billets d'avion ou train pris en même temps même vol ou même trajet même train, réservation d'hôtel aux deux noms..etc tu peux aussi les utiliser pour prouver ta vie commune

au moment de dépôt, il faut que ton copain soit là pour signer l'attestation de la vie commune devant l'agent de la préfecture

pour le reste des papiers, il faut que tu consulte le site de ta préfecture et/ou se d"placer pour demander la liste des pièces constitutives

bon courage :)

Par **gabyb182**, le **24/01/2013** à **11:53**

Merci MomoAlg :)

Par **gabyb182**, le **20/04/2013** à **11:20**

bonjour,

je voulais savoir aussi si pour l obtention de la carte de sejour vpf grace au Pacs il faut presenter des conditions de ressources?

merci

Par **momoalg**, le **21/04/2013** à **16:11**

Bonjour,

pas à la première demande (dans mon cas), mais au renouvellement oui, j'étais au chômage au renouvellement et j'ai fourni les 3 derniers relevés bancaires

Par **gabyb182**, le **21/04/2013** à **19:36**

Merci Momoalg.

Si ce n'est pas une indiscretion, quel a été le montant de ressources demandé lors du renouvellement?

Moi j'ai contacté la préfecture du Bas-Rhin et ils m'ont informé que pour les demandes de cartes de séjour vie privée et familiale, le montant des ressources n'est pas demandé par la préfecture.

mais bon je voulais juste reconfirmer.

En tout cas, je te remercie énormément pour ton aide :)

Par **momoalg**, le **21/04/2013** à **20:40**

de rien gaby

en tous cas sur Nice y a pas de montant, mais juste un justificatif de ressource c tt , moi j'ai donné mes relevés bancaires, je touchais mon chômage, donc j'ai pas donné de fiches de paie ni rien d'autre puisque je bossais pas voilà j'espère que ces réponses t'aident :)

Par **smile09**, le **19/06/2013** à **13:44**

Bonjour Momoalg,

je suis nouveau sur ce forum, en cherchant les infos je suis tombée sur ce site.

J'aimerais savoir, lors de ton dépôt de demande de titre Vie privée, ta carte de séjour était encore valable combien de temps?

En effet, nous, on a vie commune depuis 4ans, et on va se pacser dans les jours qui viennent, mon titre expire fin de juillet.

Est ce que je peux déposer ma demande maintenant, ou juste après avoir signé le pacs.

Concernant les justificatifs de vie commune, j'habite chez mon copain, donc tous mes courriers sont à l'adresse : Mlle X, chez Monsieur Y, rue...

à part cela, nous n'avons pas de compte joint, ni bail logement au deux noms, ni EDF.

Nous faisons un reportage photo, avec l'attestation des proches que nous habitons ensemble depuis 4 ans.

Cela est -il crédible lors du dépôt de demande?

Merci d'avance pour ta réponse

Par **momoalg**, le **19/06/2013** à **17:44**

Bonjour smile 09

mon ancienne carte de séjour étudiant était valable,j'ai déposé la demande de renouvellement 3 semaines avant l'expiration , mais il faut obligatoirement le pacs si tu veux avoir une carte de séjour vie privée pour pacs (la date du pacs n'est pas importante, le plus important c'est ancienneté de la vie commune)

Quant aux justificatifs, ils faut qu'ils soient obligatoirement aux deux noms,les attestations de proches peuvent vous servir aussi, mais ce qu'on m'a dit à la préfecture c'est qu'il faut des documents types administratifs, et des factures de la vie quotidienne aux deux noms pour prouver une vraie vie réel commune

moi personnellement j'ai fourni le max de papiers aux deux noms, surtout les factures EDF, EAU, internet, compte joint...etc

il faut se renseigner d'abord au niveau de ta préfecture en leur expliquant ta situation

bon courage

Par **smile09**, le **20/06/2013** à **22:55**

Merci beaucoup pour ta réponse, momoalg,

ça me rassure un peu.

Par **tish**, le **13/04/2015** à **20:03**

Bonjour,

je me permets de répondre sur ce poste même si ça date :) Je suis dans la même situation de momoalg et misilou,étudiant en France sauf que j'ai 2 ans de vie commune avec ma copine. Cependant comme je vis chez elle et chez ses parents depuis ces deux ans, la seul "preuve" que j'ai est le fait que mon adresse officielle (sur mon passeport/VISA, sur les papiers de l'OFII, les relevés de notes de mon université, sur mes fiches de banques, fiches d'impôts,assurance santé, etc) soit la même que ses parents et elle. Serait-ce une preuve suffisante pour prouver notre vie commune?

Merci d'avance pour votre réponse :-)

Par **Tisuisse**, le **17/08/2019** à **10:07**

La vie en union libre (concubinage) n'apporte aucun avantage, aucun droit, peu importe la durée de cette vie commune.